

A Le Puy en Velay, le 26 septembre 2019

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Madame la Directrice académique,

Le ministère a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « cinq heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés » pour la saisie des réponses des élèves.

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux départements en date du 11 septembre, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - soit les animations pédagogiques,
 - soit la journée de solidarité,
 - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques,
 - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.



Secrétaire départementale SE-Unsa43